

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

PRESENTS : LUMINEAU Maguy, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Christelle ROBIN, Lydie PLAT, Arlette MANSEAU, Mireille MASPEYROT. Carole DUBOIS, Jérôme CAMUS. Loïc PERAULT, TEXIER Pascal, MENCIERE Nadine, RAYNAUD David

ABSENTS : BOISARD Dominique

A été élu secrétaire : Pascal TEXIER

*Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14*

---

Les membres présents du conseil municipal déclarent approuver le compte-rendu de la précédente réunion.

Délibération 034/2021

**RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que le recensement de la population initialement prévu en 2021 est reporté en 2022. L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

La commune étant partagée en 2 districts, il convient de recruter 2 agents recenseurs et prévoir également de recruter 2 agents suppléants en cas d'absence pour maladie des agents titulaires. Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur la méthode de rémunération de ces 2 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **Décide** que le montant forfaitaire octroyé à la commune par l'INSEE, sera partagé à part égale entre les 2 agents recenseurs.

– **Autorise** le Maire à signer un contrat de travail avec les agents recenseurs

Délibération 35/2021

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION  
ET L'UTILISATION DU SOL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention de service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol a été signée en date du 4 août 2017 entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune.

Les services de Grand Poitiers instruisent les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence communale.

Au regard de la mise en œuvre de la dématérialisation des actes, il convient de faire évoluer cette convention.

Après avoir présenté la nouvelle convention, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur son contenu et de la suite à donner.

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote : 14 voix « pour » et 0 voix « contre »,  
Le conseil municipal,

– **Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que tout document afférent à ce dossier

Délibération 36/2021

**CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

L'accompagnement des communes par le service Conseil en Energie Partagé (CET) a été acté lors du Conseil Communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021.

Après en avoir présenté la convention, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette adhésion et de nommer un référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

– **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé

– **Nomme** Monsieur Loïc PERAULT en qualité de référent

Délibération 37/2021

**DESIGNATION D'UN DELEGUE « AGENT » AU CNAS**

Dans sa délibération n°024/2020 en date du 16 juin 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

**Ont été déclarées élues :**

- Déléguée « élu » : Christelle ROBIN
- Déléguée « agent » : Patricia ABEILLE

Madame ABEILLE, déléguée « agent » ayant fait valoir son souhait de se retirer de ses fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué « agent ».

Madame GARDIEN Christelle, secrétaire de mairie, propose sa candidature.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal, par 14 voix « pour » déclare :

**Madame GARDIEN Christelle, déléguée « agent » au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Délibération 38/2021

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à une modification du temps de travail de moins de 10 % d'un adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ainsi qu'au départ d'un Adjoint Technique dans le cadre d'une mutation, intervenus au cours de l'année 2021, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents communaux.

Ainsi, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 18/35<sup>ème</sup> correspondant aux travaux d'entretien des bords de route qui seront réalisés par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le nouveau tableau des effectifs de la commune comme suit :

Grade/emploi	Temps de travail	Poste pourvu	Poste non pourvu
1 poste de Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	25/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	10/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Administratif	15/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>	x	
1 poste d'Adjoint Technique	35/35 <sup>ème</sup>	x	

Délibération 39/2021

**MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**DECIDE, à l'unanimité ;**

– peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et non complet des services suivants :

- service administratif
- service technique

– Les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents à temps complet ou non complet seront rémunérées ou bien récupérées.

– Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Délibération 40/2021

**CNP : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL**

La commune de Lavoux est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Il convient de renouveler ce contrat pour l'exercice 2022.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.**

Le taux de la prime est fixé à : **5,18 %** pour les agents CNRACL  
**1,65 %** pour les agents IRCANTEC

A l'unanimité, le conseil municipal,

– **Donne** son accord pour le renouvellement du contrat CNP pour l'exercice 2022

– **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat

Délibération 41/2021  
**DEVIS : DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE**

Le bâtiment communal situé au n°1 place des Carriers présente des fissures importantes sur la façade principale et sur un pignon.

Avant de demander des devis pour cette réparation, il convient de faire réaliser un diagnostic géotechnique G5.

Madame le Maire présente 2 devis :

Société	Montant HT	Montant TTC
EG SOL OUEST	2 500,00 €	3 000,00 €
AIS CENTRE ATLANTIQUE	2 730,00 €	3 276,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **retient** le devis de la société **AIS CENTRE ATLANTIQUE**

– **Autorise** le Maire à le signer

Délibération 42/2021  
**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, organisant la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant les besoins de dépenses à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant les crédits ouverts en 2021 au chapitre 21 d'un montant de **29 965,58 €**

**DECIDE** l'ouverture de crédit suivant :

- Article 2132 : **7 400 €**

Délibération 43/2021  
**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**

Afin d'inciter la Collectivité à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la Collectivité dans la réalisation de ces opérations.

L'avenant n° 1 de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2021. Par ailleurs, le décret n° 2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans.

A ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **Emet un avis favorable** au renouvellement de cette convention et **autorise** Madame le Maire à la signer.

Délibération 44/2021  
**EXAMEN DE DEVIS : PORTE D'ENTREE DU LOGEMENT LOCATIF**

La porte d'entrée du logement locatif sis au 1 place des Carriers présente un état d'usure avancé. Il convient de prévoir son remplacement.

Deux devis sont présentés :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (tva 5,5 %)
Chapelet Deschamps Menuiseries	2 023,36 €	2 134,64 €
Menuiserie Vriet	1 792,35 €	1 890,93 €

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité,

- **optent** pour le devis de l'entreprise VRIET d'un montant de 1 792,35 € HT soit 1 890,93 €
- **autorisent** le Maire à signer le devis

#### Délibération 45/2021

#### **MISE EN VENTE D'UN LOGEMENT**

HABITAT de la VIENNE, Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social au profit de la locataire occupante, situé 6 rue du Petit Train. En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, la commune doit donner son avis sur ce projet d'aliénation.

Après discussion, le conseil à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la vente du dit logement

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

#### **Installation d'un maraicher**

La commune a reçu un courrier d'un maraicher en cours d'installation qui sollicite l'autorisation de vendre ses produits sur la place de la commune une fois par semaine. Après avoir demandé l'avis à l'ensemble des élus, une réponse favorable sera donnée sans compensation financière pour l'emplacement.

#### **Groupe AXA Assurances**

Madame le Maire informe les élus qu'elle a été contactée par le groupe d'assurances AXA qui propose à la commune d'adhérer à l'opération « assurance santé pour votre commune ». Le fait d'adhérer à cette opération permettra aux habitants de la commune qui souscriront un contrat d'assurance « complémentaire santé » de bénéficier d'une réduction de 25 % sur leur cotisation annuelle. Cette adhésion n'entraînant aucun frais pour la commune, Madame le Maire suggère de donner une suite favorable à cette proposition. L'ensemble des élus approuve le principe.

#### **Composteurs partagés**

Grand Poitiers Communauté Urbaine en charge de la collecte des ordures ménagères souhaite l'installation de sites de compostage partagé dans chaque commune du territoire. 2 sites ont été retenus sur la commune : l'un sur le Prieuré, à l'angle du cimetière, et l'autre dédié aux usagés de la salle des fêtes, qui sera mis en place dans le jardin attenant à la salle.

#### **Tableau de Saint Martin**

Madame le Maire informe les élus que les travaux de restauration du tableau de Saint Martin sont terminés. Il est de retour en l'église communale. Des photos de l'œuvre sont présentées aux membres présents.

#### **CCAS**

Au cours de sa réunion, les membres de la commission du CCAS ont émis le souhait de renouveler les cartes cadeaux à offrir aux personnes de plus de 75 ans. Ces cartes seront à utiliser chez les commerçants de « bouches » de la commune : le multi-services et la boulangerie.

### **Bulletin municipal**

Madame le Maire informe que le bulletin est en cours d'impression. Il faudra prévoir sa distribution à la fin du mois ou au tout début du mois de Janvier.

### **Lotissement rue de St Julien l'Ars**

Madame le Maire pose la question sur la suite à donner au projet d'agrandissement du lotissement du « Bois des Chaumes » rue de St Julien l'Ars.

Un avis favorable est donné. Le lotisseur ayant contacté la mairie à ce sujet en sera informé afin qu'il présente plusieurs projets d'aménagement.

### **City-park**

3 sociétés ont fait des propositions d'aménagement d'un city-park. Les différents projets sont présentés aux élus. L'estimation du coût de cet aménagement s'élèverait à environ 55 000 €, voir 60 000 € HT. 20 % serait à la charge de la commune. Le reste serait financé par des subventions. Madame le Maire propose de prendre un temps de réflexion sur la suite à donner à ce projet. Le conseil municipal devra néanmoins se prononcer dès le mois de janvier afin de pouvoir déposer dans les délais les dossiers de demandes de subventions si bien entendu une suite favorable est donnée à la poursuite de ce projet.

### **Marché de Noël**

Au vu des nouvelles mesures sanitaires imposées par le gouvernement, Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent maintenir le marché de Noël prévu le dimanche 19 décembre prochain.

Afin de répondre aux exigences organisationnelles, il conviendra d'établir un périmètre de fermeture de la place et de créer un seul point d'entrée. La présentation d'un pass sanitaire étant obligatoire pour pouvoir accéder au marché, il faudra faire venir un agent de sécurité pour en faire le contrôle. Il est rappelé que le port du masque sera obligatoire.

Après discussion, il est décidé de maintenir ce marché avec le respect des règles sanitaires en vigueur.

### **Local technique du bourg**

Pascal TEXIER fait remarquer que le local technique du bourg qui sert de stockage de matériel appartenant à la commune et au Comité d'Animation est difficilement accessible. Il faut donc prévoir de le ranger.

Fin de la séance à 22h20.